

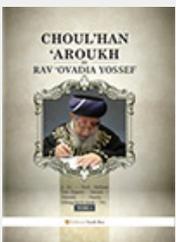


Traité Tamid

Michna 1 - Chapitre 1

בְּשֵׁלֶשֶׁה מְקוֹמוֹת הַכֹּהֲנִים שׁוֹמְרִים בְּבֵית הַמִּקְדָּשׁ:

בְּבֵית אַבְטִינֹס,
בְּבֵית הַנִּיצוּץ,
וּבְבֵית הַמּוֹקֵד.
בֵּית אַבְטִינֹס וּבֵית הַנִּיצוּץ הֵיוּ עֲלִיּוֹת,
וְהָרֹבִיּוֹת שׁוֹמְרִים שָׁם.
בֵּית הַמּוֹקֵד, כִּפָּה,
וּבֵית גָּדוֹל הָיָה,
מִקֶּרֶף רוֹבְדִים שָׁל אָבוֹן;
וְזִקְנֵי בֵּית אָב יֹשְׁבִים שָׁם,
וּמִפְתָּחוֹת הָעֶזְרָה בְּיָדָם;
וּפְרָחֵי כְּהֻנָּה,
אִישׁ כִּסְתּוֹ בְּאַרְץ.
לֹא הָיוּ יֹשְׁבִים בְּבִגְדֵי קֹדֶשׁ,
אַלּא פּוֹשְׁטִין,
וּמִקְפְּלִין וּמִנִּיחִים אוֹתָן תַּחַת רְאִשֵׁיהֶן,
וּמִתְכַּסִּין בְּכִסּוֹת עֶצְמוֹן.
אַרְבַּע קָרִי לְאַחַד מֵהֶן,
יוֹצֵא וְהוֹלֵךְ לוֹ
בְּמִסְבָּה הַהוֹלְכֶת תַּחַת הַבֵּירָה,
וְהַנֵּרוֹת דּוֹלְקִין מִכָּאן וּמִכָּאן,
עַד שֶׁהוּא מַגִּיעַ לְבֵית הַטְּבִילָה.
וּמִדּוֹרָה הֵיטָה שָׁם,
וּבֵית כֶּסֶא שָׁל כְּבוֹד;



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

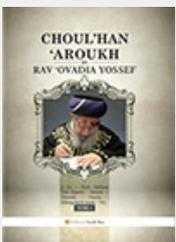
Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



וְזֶה הָיָה כְּבוֹדוֹ:
מִצָּאוּ גְעוּל,
יֹדַעַ שְׂיִשׁ שָׁם אָדָם;
פְּתוּחַ,
יֹדַעַ שְׂאִין שָׁם אָדָם.
יֵרֵד וְטָבַל,
עֲלָה וְנִסְתַּפֵּג,
וְנִתְחַמֵּם כְּנֹגֵד הַמְדוּרָה.
בָּא וַיֵּשֶׁב לוֹ אֶצְל אֶחָיו הַכֹּהֲנִים
עַד שֶׁהִשְׁעָרִים נִפְתְּחוּ;
יֹצֵא וְהוֹלֵךְ לוֹ.

Les Kohanim[montaient]la garde dans trois endroits de la[cour du Temple, en l'honneur du Temple, comme les gardes dans les cours royales :]dans la Chambre d'Avtinas,[qui est la Chambre où l'on préparait l'encens], et[sur les deux côtés de la partie nord de la cour] ; dans la Chambre de l'Étincelle,[où il y avait un petit feu perpétuel, d'où s'allumait le feu de l'autel s'il s'éteignait] ; et dans la Chambre du Brasier,[où il y avait aussi un feu, par lequel les Kohanim se chauffaient quand il faisait froid]. Dans la Chambre d'Avtinas et dans la Chambre de l'Étincelle, il y avait des étages supérieurs, et les jeunes[Kohanim, qui n'étaient pas encore aptes à servir dans le Temple], y montaient la garde.[Dans]la Chambre du Brasier,[il n'y avait pas d'étage supérieur, car son plafond était rond comme]une coupole. Et c'était une grande salle, entourée de rangées de pierres[qui dépassaient des murs et qui servaient de bancs. C'est là que dormaient les anciens de la]famille des Kohanimpatrilinéaire[qui devaient servir au Temple le lendemain], et ils[avaient]en leur possession les clés de la cour[du Temple]. Les jeunes Kohanim,[qui étaient en âge de servir au Temple, dormaient aussi dans la Chambre du Brasier. Ils ne dormaient pas sur des bancs, mais]chacun[des Kohanim dormait avec]son vêtement par terre.[De plus,]ils ne dormaient pas[vêtus]des vêtements sacrés, mais les retiraient[et les pliaient]. Puis ils[posaient leurs vêtements sur le sol]sous leur tête et se couvraient de leurs propres vêtements[non sacrés].

[Si une émission séminale]survenait sur l'un des[Kohanim, le rendant rituellement impur et inapte au service], il quittait[la Chambre du Brasier]et il marchait dans le passage tortueux qui s'étendait sous le Temple,[car il ne pouvait pas traverser la cour du Temple à cause de son impureté]. Et[il y avait]des lampes allumées de ce[côté]et de ce[côté]du passage. Il marchait dans le passage[jusqu'à ce qu'il atteigne la Chambre d'Immersion. Et il y avait un feu]qui brûlait[à]pour réchauffer les Kohanim après leur immersion], et[aussi]un bain d'honneur,[afin que les Kohanim puissent uriner avant l'immersion]. C'était[la manifestation de]son honneur :[si l'on]trouvait[la porte]fermée, on savait qu'il y avait une personne là,[et on attendait qu'elle sorte avant d'entrer. Si l'on trouvait la porte]ouverte, on savait qu'il n'y avait personne là,[et on pouvait entrer]. (De cette manière, celui qui l'utilisait était assuré d'une certaine intimité). [Après que le Kohen]soit descendu et s'était immergé[dans le bain rituel, il]remontait et se séchait[avec une serviette], et se réchauffait devant le feu. Il revenait[ensuite à la Chambre du Brasier]et s'asseyait avec ses frères les Kohanim jusqu'à[l'aube, lorsque les]portes[de la cour du Temple]s'ouvraient. Il quittait[alors le Temple]et repartait. (Comme le processus de purification de celui qui s'immerge n'est pas terminé avant le coucher du soleil, selon la loi rabbinique, il ne pouvait pas rester dans le Temple pendant la journée).



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions